

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4069

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aides de la Communauté urbaine non complémentaires à celles de l'Anah, en faveur de certains propriétaires occupants dans les opérations programmées du parc privé**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine apporte des aides aux travaux dans la plupart des opérations programmées dans le parc privé ancien ou en faveur des copropriétés fragiles ou dégradées : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG) et plans de sauvegarde (PSI).

Les règles de financement et les montants prévisionnels d'engagement, qui varient d'une opération à l'autre, en fonction des contextes locaux et des priorités d'intervention, sont définies dans chaque convention d'opération programmée, signée par les différents partenaires institutionnels et financiers et font l'objet d'une délibération en conseil de Communauté.

La plupart des aides aux travaux octroyées en faveur des propriétaires par la Communauté urbaine viennent en complément des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et d'autres collectivités (communes, région Rhône-Alpes).

Dans ce cas, depuis le 1er janvier 2006, les aides communautaires sont instruites et gérées par la délégation locale de l'Anah, dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État à la Communauté urbaine et dans son avenant 2007 approuvé par délibération du 12 février 2007. Dans le cadre de cet avenant, l'enveloppe budgétaire de programmation 2007 a été fixée à 9 303 000 € pour l'Anah et 3 800 000 € pour la Communauté urbaine, incluant les frais d'ingénierie.

Il existe cependant une exception pour laquelle la Communauté urbaine apporte des aides non complémentaires à celles de l'Anah : c'est le cas des aides octroyées aux propriétaires dont le revenu net imposable est compris entre 65 % et au maximum 150 % du plafond de ressources pour accéder aux prêts à l'accession sociale (PAS), en fonction des opérations, l'Anah n'intervenant que jusqu'à 65 % des plafonds PAS.

Cette intervention non complémentaire a été mise en place dans les différentes opérations pour permettre à des propriétaires-occupants aux ressources modestes d'être aidés la réalisation de travaux.

Du fait de leur caractère non complémentaire aux aides de droit commun, la délégation locale de l'Anah n'assure pas la gestion de ces aides et ce sont les services de la Communauté urbaine qui les instruisent et les gèrent directement.

Il est prévu pour l'année 2007 un total d'engagement des subventions aux propriétaires, non complémentaires à celles de l'Anah, dans les différentes opérations du parc privé, d'un montant de 200 000 €. Il est donc proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 200 000 € pour 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Arrête à 200 000 € le montant prévisionnel 2007 de subventions pour travaux aux propriétaires, non complémentaires à celles de l'Anah, et gérées par la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 12 février 2007 sur l'opération n° 1363 - programmation 2007 du logement privé est complétée pour un montant de 200 000 €.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 200 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,